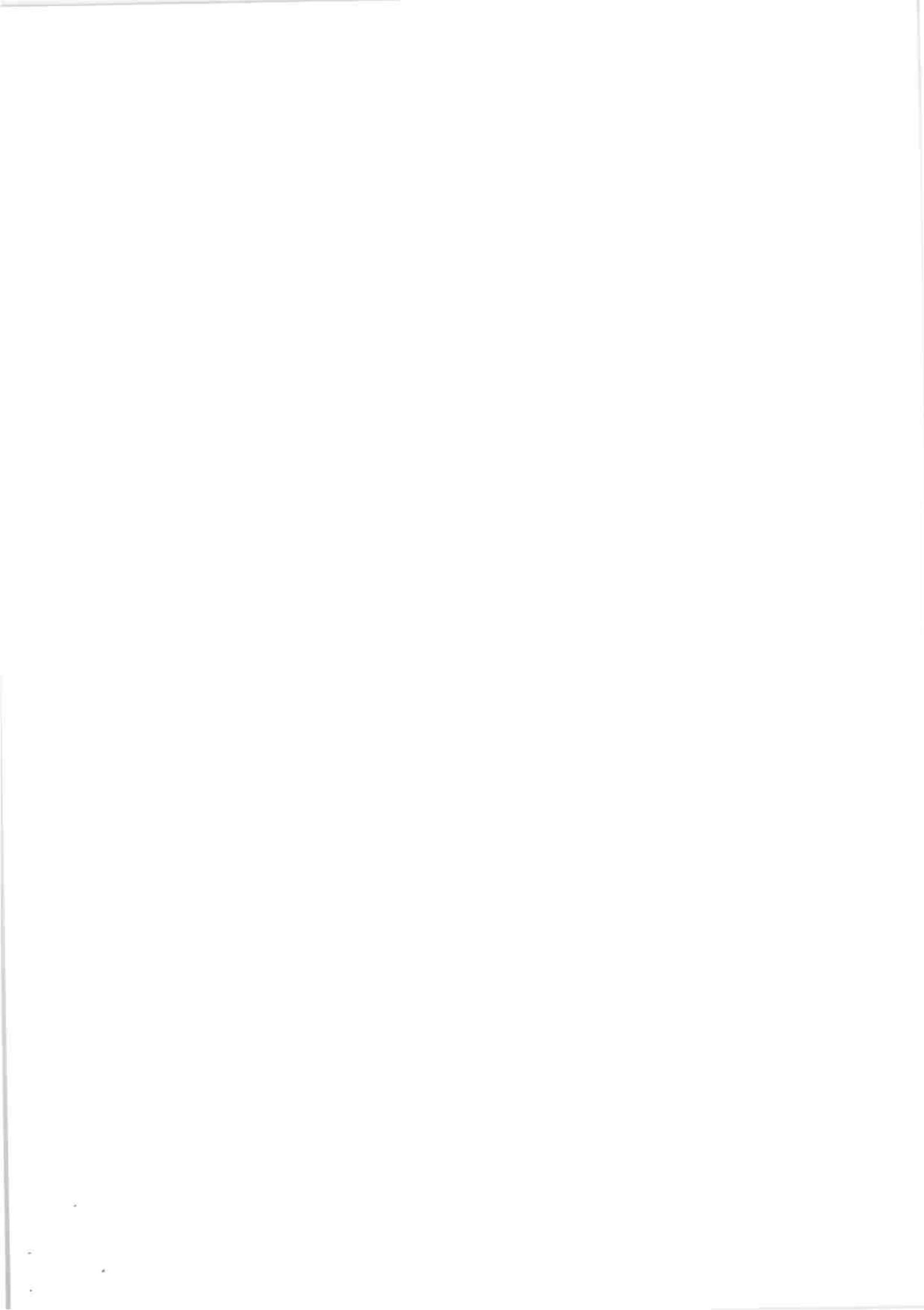


CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 20 JUIN 2016

<p><u>Référence du service :</u></p> <p>Base OCCSOL : PG/PL/VM-05d</p>	<p style="text-align: center;"><u>Objet de la délibération :</u></p> <p style="text-align: center;">AVENANT NUMERO 1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE OCCSOL ET MISE A DISPOSITION DE LA BASE OCCSOL AUPRES DE LA DDTM DU GARD</p>
<p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Michel FEBRER, Philippe FOURNIER-LEVEL, Marie-Françoise MAQUART, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Marie-France RAINVILLE, Jacky REY, Jean-Noël RIOS, Catherine ROCCO, Guy SCHRAMM, Jean-Marc SOULAS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (10 pouvoirs)</u></p> <p>Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Robert CRAUSTE donne pouvoir à Olivier PENIN ; Alain DALMAS donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE ; Jean DENAT donne pouvoir à Jean-Noël RIOS ; Jean-Baptiste ESTEVE donne pouvoir à Philippe GRAS ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA ; Maurice GAILLARD donne pouvoir à Jean-Luc DESCLOUX ; Bernadette POHER donne pouvoir à Michel FEBRER ; Jacky RAYMOND donne pouvoir à Jean-Marc SOULAS ; Olivier RIGAL donne pouvoir à Thierry PESENTI</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (53)</u></p> <p>Juan MARTINEZ, Laurent PELISSIER, <i>Vice-Président(e)s absent(e)</i></p> <p>Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Jean-Pierre Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, René BALANA, Jean-Pierre BONDOR, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Pilar CHALEYSSIN, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Marianne CREPIN, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Marilyne FOULLON, Michel GABACH, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Murielle NEPOTY, Nicole PERRAU, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, André SAUZEDE, Jean-Rémy SOLANA, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUJLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s</p> <p style="text-align: right;">Sièges : 89 Membres en exercice : 89</p>	



Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2002 n° 2002-247-2 fixant le périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 n° 2002-298-6 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la Délibération n° 2003-05-19-02 du Syndicat Mixte en date du 19 mai 2003 relative au lancement de la procédure, objectifs poursuivis et modalités de concertation du S.CO.T. Sud Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2013-05-23-01d du syndicat mixte en date du 23 mai 2013 mettant en révision le SCOT ;

Vu la délibération n° 2014-12-17-07 mettant à disposition des EPCI la base de données OCCSOL 2006-2012 au travers d'une convention,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition cette base de données auprès des communes, des bureaux d'études travaillant sur ou pour le compte des EPCI et des communes du territoire,

Considérant que la nomenclature a évolué,

Considérant que les services de l'Etat nous ont sollicité pour que soit mise à disposition la base de données,

Il est proposé de modifier par un avenant les articles 3, 4 ainsi que l'annexe jointe :

Article 3 : Droits associés

Le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, a acquis, et cède à titre exclusif l'intégralité des droits ou titres permettant au signataire de la convention d'exploiter librement la base de donnée Occsol 2006-2012 **pour ses propres besoins mais également de la mettre à disposition :**

- **auprès de bureaux d'études travaillant sur le périmètre de l'EPCI et/ou pour le compte de l'EPCI,**
- **auprès des communes qui composent l'EPCI,**
- **auprès de bureaux d'études travaillant pour le compte d'une commune de l'EPCI,**
- **pour les instituts universitaires ou de recherches travaillant sur le périmètre de l'EPCI et/ou le compte de l'EPCI,**
- **auprès d'instituts universitaires ou de recherches travaillant pour le compte d'une commune de l'EPCI,**

Les données acquises sont :

- mises à disposition de l'ensemble des EPCI membres du SCoT Sud Gard,
- mises à disposition de l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne pour les besoins du SCOT, ses besoins propres et ceux des EPCI qui composent le périmètre du SCOT pour des demandes d'études sur leur périmètre, dans le cadre du programme partenarial de travail,
- mises à disposition des délégataires, concessionnaires et prestataires de service dans le cadre de leurs missions pour le compte du SCoT Sud Gard,

Il est également possible de :

- publier les résultats d'études sur le réseau intranet/extranet du SCoT Sud Gard, des 7 EPCI et de l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne,
- diffuser les études sur les sites internet du SCoT Sud Gard, des 7 EPCI, et de l'Agence d'Urbanisme régions nîmoise et alésienne,
- diffuser les études par le biais de plaquettes.

Article 4 : les contreparties

Le signataire, lors d'utilisations par ses propres services, ou lors de la délégation à des communes ou organismes tiers (conformément à l'article 3) et lors des démonstrations des bases de données **doit stipuler et veiller à ce que les organismes tiers indiquent**, lors de l'utilisation, ou lors de la diffusion des résultats **la source** de ces bases à savoir le **Syndicat mixte du SCOT Sud Gard**. Il s'engage, pour information à transmettre au syndicat mixte du SCOT Sud Gard, les projets d'utilisations des bases de données soit par ses propres services soit par des tiers travaillant sur son périmètre ou pour son compte ainsi que sur une commune ou le compte d'une commune de son périmètre.

Et de mettre à jour la nomenclature en annexe

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 36 (dont 10 pouvoirs)

Pour :36.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : de valider cet avenant, ci-joint et l'annexe,

ARTICLE 2nd : d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions passées,



Le Président du Syndicat
du S.CO.T. du Sud Gard

Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-Président de Rhôny Vistré Vidourle

